



# **CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**COMPTE-RENDU**  
**SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2018**

\*\*\*\*\*



MAIRIE DE FUMEL  
Secrétariat Général

Fumel, le **19 octobre 2018**

Affaire suivie par  
**M-C. CRAYSSAC**

**Madame, Monsieur,**

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir participer à la **réunion du Conseil Municipal de Fumel** qui aura lieu le :

**Le vendredi 26 octobre 2018 à 19 heures 15  
dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie.**

Vous voudrez bien trouver, à titre de notification :

- 1) Ordre du jour et note de synthèse sur les questions à traiter lors de la séance du 26 octobre 2018.**
- 2) Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2018.**

**Vous trouverez également en pièce jointe, pour information, un courrier de Madame Marie COSTES.**

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur**, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

**Jean-Louis COSTES**

**Ensemble des membres du Conseil Municipal**



MAIRIE DE FUMEL Place du Château 47501 FUMEL Cédex  
Tél. : 05.53.49.59.69 – Email : [accueil@mairiefumel.fr](mailto:accueil@mairiefumel.fr)

# COMMUNE DE FUMEL

-----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 26 OCTOBRE 2018

-----

L'An Deux Mil Dix Huit, vingt-six octobre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

**Présents :** Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Louise TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Marie-Guyline MATIAS**, Madame **Odette LANGLADE**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Michel MARSAND**, Monsieur **Jérôme CONDUCHÉ**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Michel BAYLE**, Madame **Ida HIDALGO**, Monsieur **Rémy DELMOULY**, Monsieur **Gilles DAUBAS**, Madame **Marie-Hélène BORSATO**, Monsieur **Fernando NOVAIS**, Madame **Jacqueline DEBORD**.

#### **ABSENTS EXCUSÉS :**

Monsieur **David BIGOT**,  
**Pouvoir Sylvette LACOMBE**  
Madame **Brigitte BAYLE**,  
**Pouvoir Gilles DAUBAS**

#### **ABSENTS :**

Madame **Phillie GOLLERET**  
Monsieur **Adrien BONAVIDACOLA**  
Madame **Maëlle DALCHÉ**  
Monsieur **Reynald MERLETTE**  
Madame **Sandrine FREYNE**

Madame **Odette LANGLADE** a été nommée Secrétaire de séance.

- . Nombre de Conseillers en exercice : **29**
- . Nombre de Conseillers absents : **7**
- . Nombre de Conseillers Présents : **22**
- . Nombre de pouvoirs : **2**
- . Suffrages Exprimés : **24**



# MAIRIE DE FUMEL

\*\*\*\*\*

## COMPTE-RENDU

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU

**VENDREDI 26 OCTOBRE 2018**

\*\*\*\*\*



# MAIRIE DE FUMEL

\*\*\*\*\*

Téléphone : 05.53.49.59.69  
Télécopieur : 05.53.49.59.67

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2018 ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

1) Approbation du compte-rendu de la séance du **22 juin 2018**.

### **I. AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 2) Convention « RGPD et délégué à la protection des données » entre le CDG 47 et la ville de FUMEL.
- 3) Convention d'utilisation de la salle des mariages du Château de Fumel.
- 4) Dénonciation de la convention d'adhésion « École Numérique » entre la ville de Fumel et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG 47).
- 5) Contrat d'engagement d'artistes du spectacle – Noël des enfants.
- 6) Contrat d'engagement d'artistes du spectacle – Noël des écoles.
- 7) Contrat d'engagement d'artistes du spectacle – vœux à la population.

### **II. INTERCOMMUNALITÉ**

- 8) Rapport annuel 2017 sur les eaux et la qualité des services approuvé par le syndicat des eaux de la Lémance et la note d'information de l'agence de l'eau Adour-Garonne.
- 9) Rapport annuel 2017 sur les services communautaires de Fumel-Vallée du Lot.
- 10) Rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi par Fumel-Vallée du Lot.
- 11) Rapport annuel 2017 sur la prévention et gestion des déchets établi par Fumel-Vallée du Lot.

### **III. AFFAIRES FINANCIÈRES**

- 12)** Contrat de location triennale des illuminations de fin d'année entre la société BLACHÈRE Illumination et la ville de Fumel.
- 13)** Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « TERRE FRATERNITÉ ».
- 14)** Budget Général – Décision budgétaire modificative n°1.

### **IV. URBANISME**

- 15)** Cession amiable au bénéfice de l'Union Départementale des Associations Familiales de Lot-et-Garonne (UDAF 47).
- 16)** Projet d'aménagement de l'Avenue de l'Usine – Approbation de la phase PRO.
- 17)** Acquisition amiable de parcelles relative au projet de requalification de l'Avenue de l'Usine
- 18)** Acquisition de deux parcelles en vue de leur classement dans le domaine public de la commune.
- 19)** Acquisition d'une parcelle pour classement dans le domaine privé de la commune.

### **V. PERSONNEL**

- 20)** Régisseurs de recettes : indemnité annuelle de responsabilité 2018.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**66/2018. OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 22 JUIN 2018.**

En ouvrant la séance, **Monsieur le Maire** invite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du **22 juin 2018**.

**Après avoir entendu cet exposé  
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 22 juin 2018 ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 19 voix pour et 5 abstentions.**

**I. AFFAIRES GÉNÉRALES**

**67/2018. OBJET : CONVENTION « RGPD ET DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES » ENTRE LE CDG 47 ET LA VILLE DE FUMEL.**

**Monsieur le Maire** rappelle que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le **25 mai 2018** dans tous les pays de l'Union Européenne et s'applique à toutes les collectivités.

Ce texte instaure un nouveau principe de responsabilisation : les collectivités devront adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection des données personnelles traitées.

Il en découle l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD) qui peut être mutualisé.

Les missions principales du DPD sont l'information et le conseil sur le traitement des données, la diffusion de la culture Informatique et Libertés, le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec la CNIL.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) propose d'accompagner les collectivités qui le souhaitent via un dispositif mutualisé.

Aussi, **Monsieur le Maire** propose aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter la convention spécifique dite « Forfait DPD mutualisé » dont il donne lecture.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve la Convention « RGPD et Délégué à la protection des données » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – CDG 47, dont 1 exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. précise que la commune opte pour le forfait « DPD mutualisé » et rappelle qu'elle est adhérente à la convention « Accompagnement Numérique » ;**
- 3. précise que le détail des coûts figure en annexe 1 de la présente convention et s'établit à 290,00 € par jour de travail en phase initiale pour un abonnement annuel de 1.100,00 € ;**

4. Précise que les crédits correspondants seront prévus dans le cadre du budget de la commune ;
5. Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
6. Constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.

-----

**68/2018. OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES MARIAGES DU CHÂTEAU DE FUMEL.**

**Madame LACOMBE** rappelle que, conformément à l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Elle rappelle que le Conseil Municipal fixe en tant que besoin la contribution due à raison de cette utilisation et qu'il est nécessaire de fixer des conditions tarifaires.

Elle précise que, dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Fumel envisage de mettre à disposition la salle des mariages du Château de Fumel pour accueillir des concerts de piano.

Elle propose de fixer le tarif comme suit :

- 100,00 euros la journée pour les associations ;
- 120,00 euros la journée pour les particuliers.

Elle donne lecture de la convention d'utilisation de la salle des mariages du Château de Fumel, ainsi que de son règlement intérieur.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

1. adopte les termes du règlement intérieur de la salle des mariages du Château de Fumel, dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération ;
2. approuve la convention d'utilisation de la salle des mariages du Château de Fumel pour les concerts de piano ;
3. autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune la convention précitée, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
4. approuve le tarif journalier de 100,00 € pour les associations et 120,00 € pour les particuliers ;
5. précise que la présente délibération vient compléter l'arrêté de régie de recettes sur la mise à disposition des salles de la commune en date du 8 juillet 2015 ;
6. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.



**69/2018. OBJET : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION « ÉCOLE NUMÉRIQUE » ENTRE LA VILLE DE FUMEL ET LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CDG 47).**

**Madame LESCOUZÈRES** rappelle aux membres de l'assemblée, qu'en séance du **11 mars 2016** le Conseil Municipal a adopté la convention « École Numérique » avec le CDG 47 pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement.

Elle précise que la commune s'est engagée dans le plan école numérique et a équipé les écoles en ce sens.

Aussi, elle propose de dénoncer la convention initiale avec le CDG 47 dans la mesure où le service d'entretien, de maintenance et de renouvellement est assuré en régie.

Elle rappelle enfin que le montant annuel de la cotisation de la dite convention s'élevait à **1.200,00 €**.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

- 1. décide de dénoncer la convention « École Numérique » avec le CDG 47 conformément à son article 7 ;**
- 2. précise que la présente décision prendra effet dès 2019 ;**
- 3. autorise le Maire ou son représentant à notifier au CDG 47 la présente décision ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

**70/2018. OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT D'ARTISTES DU SPECTACLE – NOËL DES ENFANTS.**

**Madame MATIAS** expose, dans le cadre du programme des animations organisées par la ville de FUMEL, un spectacle de divertissement sera proposé gratuitement aux Fumélois place du Château, le **samedi 08 décembre 2018**, à l'occasion du Noël des Enfants.

Elle propose à ce titre d'engager **Monsieur Cédric SOULARD**, en sa qualité de représentant de l'entreprise France Laser, pour assurer un spectacle laser.

Elle précise que le coût total de la prestation artistique s'élève à **2.772,00 €**, charges sociales incluses. Il convient également de prendre en charge les frais de restauration du déjeuner du **samedi 08 décembre 2018** pour 2 personnes.

Elle donne lecture du contrat d'engagement d'artistes du spectacle et propose aux membres de l'assemblée sa validation.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le conseil Municipal,**

- 1. approuve les termes du contrat d'engagement d'artistes du spectacle entre la ville de FUMEL et Monsieur Cédric SOULARD représentant de l'entreprise France Laser, pour assurer un spectacle laser le 08 décembre 2018 place du Château pour un montant total de 2.772,00 €, charges sociales incluses ;**

2. précise que la ville de Fumel prendra à sa charge les frais de restauration du déjeuner du même jour pour 2 personnes ;
3. rappelle que les crédits correspondants sont ouverts au budget de la Commune;
4. autorise le Maire ou son représentant à signer ledit contrat dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
5. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.

-----

**71/2018. OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT D'ARTISTES DU SPECTACLE – NOËL DES ÉCOLES.**

**Madame LESCOUZÈRES** expose, dans le cadre du programme des animations organisées par la ville de FUMEL, un spectacle de divertissement sera proposé gratuitement aux enfants scolarisés dans les écoles de Fumel au Centre Culturel de Fumel, le **jeudi 20 décembre 2018**, à l'occasion du Noël des écoles.

Elle propose à ce titre d'engager **Madame Marie RAGEL** et **Monsieur Eric RAGEL** représentants le « **Duo Acropole** » au Centre Culturel, pour assurer deux représentations du spectacle intitulé «Clown Party Show», l'une le matin et la seconde l'après-midi.

Elle précise que le coût total de la prestation artistique s'élève à **1.000,00 €**, charges sociales incluses. Il convient également de prendre en charge les frais de restauration du déjeuner du **jeudi 20 décembre 2018** pour 3 personnes.

Elle donne lecture des contrats d'engagement d'artistes du spectacle et propose aux membres de l'assemblée leur validation.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le conseil Municipal,**

1. **approuve les termes des contrats d'engagement d'artistes du spectacle entre la ville de FUMEL et le Duo Acropole représenté par Marie et Eric RAGEL, pour assurer deux représentations du spectacle intitulé «Clown Party Show», l'une le matin et la seconde l'après-midi, le 20 décembre 2018 au Centre Culturel, pour un montant total de 1.000,00 €, charges sociales incluses ;**
2. **précise que la ville de Fumel prendra à sa charge les frais de restauration du déjeuner du même jour pour 3 personnes ;**
3. **rappelle que les crédits correspondants sont ouverts au budget de la Commune;**
4. **autorise le Maire ou son représentant à signer ledit contrat dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;**
5. **constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

**72/2018. OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT D'ARTISTES DU SPECTACLE – VŒUX À LA POPULATION.**

**Madame MATIAS** expose, dans le cadre du programme des animations organisées par la ville de FUMEL, un spectacle de divertissement sera proposé gratuitement aux Fumélois au Centre Culturel, le **dimanche 06 janvier 2019**, à l'occasion des vœux de la nouvelle année adressés à la population.

Elle propose à ce titre d'engager **Monsieur Loïc DELVIEL**, en sa qualité d'artiste pour assurer la partie chant du spectacle et **Madame Marie RAGEL** et **Monsieur Eric RAGEL** représentants le « **Duo Acropole** » pour assurer le spectacle «France is Beautiful».

Elle précise que le coût total de la prestation artistique s'élève à **1.800,00 €**, à savoir 300,00 € pour la rémunération de la partie chant de **Monsieur Loïc DELVIEL** et 1.500,00 € pour le **Duo Acropole**, charges sociales incluses. Il convient également de prendre en charge les frais de restauration du déjeuner du **dimanche 06 janvier 2019** pour 4 personnes au total.

Elle donne lecture des contrats d'engagement d'artistes du spectacle et propose aux membres de l'assemblée leur validation.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le conseil Municipal,**

- 1. approuve les termes des contrats d'engagement d'artistes du spectacle entre la ville de FUMEL et Loïc DELVIEL, chanteur, d'une part et le Duo Acropole représenté par Marie et Eric RAGEL, pour assurer le spectacle «France is Beautiful» d'autre part, le 06 janvier 2019 au Centre Culturel pour un montant total de 1.800 €, charges sociales incluses ;**
- 2. précise que la ville de Fumel prendra à sa charge les frais de restauration du déjeuner du même jour pour 4 personnes ;**
- 3. rappelle que les crédits correspondants sont ouverts au budget de la Commune;**
- 4. autorise le Maire ou son représentant à signer ledit contrat dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

-----  
**II.INTERCOMMUNALITÉ**

**73/2018. OBJET : RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITÉ DES SERVICES APPROUVÉ PAR LE SYNDICAT DES EAUX DE LA LÉMANCE ET LA NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE.**

**Monsieur MOULY** rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la mesure où la commune de FUMEL a transféré respectivement ses compétences « eau potable » au Syndicat des Eaux de la Lémance et « Assainissement » à Fumel-Vallée du Lot.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services établi par le Syndicat des Eaux de la Lémance au titre de l'exercice 2017 dans le cadre du service de distribution publique d'eau potable.

Par ailleurs, la **loi 2010-788 du 12 juillet 2010** portant engagement national pour l'environnement précise que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être accompagné de la note annuelle établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. Il donne lecture de la note élaborée par l'agence de l'eau ADOUR-GARONNE.

Il précise enfin que le public est avisé par voie d'affiches apposée en Mairie aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois de la réception de ces rapports et de leur mise à disposition pour consultation des prix. Cette information sera également accessible via le site internet de la ville.

**Après avoir entendu cet exposé  
Le Conseil Municipal,**

- 1. prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services établi par le Syndicat des Eaux de la Lémance d'une part, et de la note établie par l'agence de l'eau ADOUR-GARONNE conformément aux dispositions de l'article 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales d'autre part ;**
- 2. souligne que le rapport et la note précités annexés à la présente délibération ainsi portés à sa connaissance n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;**
- 3. rappelle que le rapport et la note annuels précités seront mis à la disposition du public sur place à la Mairie dans les 15 jours suivant la date de la présente délibération. Le public sera informé par voie d'affiches de cette mise à disposition pendant une durée de 1 mois conformément à l'article D2224.5 du même code ; cette information sera également mise en ligne sur le site internet de la ville de Fumel ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

-----

**74/2018. RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LES SERVICES COMMUNAUTAIRES DE FUMEL  
VALLÉE DU LOT.**

**Monsieur MOULY** rappelle que conformément à l'article L 5211-39 du C.G.C.T., le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le **30 septembre**, aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il invite à ce titre l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel 2017 sur les services communautaires de Fumel-Vallée du Lot approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du **28 juin 2018**.

**Après avoir entendu cet exposé  
Le Conseil Municipal,**

- 1. prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 des services communautaires de Fumel-Vallée du Lot établi et approuvé par délibération communautaire en date du 28 juin 2018 ;**

2. souligne que le rapport précité annexé à la présente délibération ainsi porté à sa connaissance n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
3. précise que ce rapport annuel sera mis à la disposition du public sur place à la mairie dans les 15 jours suivant la date de la présente délibération ainsi que sur le site internet de la ville. Le public sera informé par voie d'affiches de cette mise à disposition pendant une durée d'un mois ;
4. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.

-----

**75/2018. OBJET : RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ÉTABLI PAR FUMEL-VALLÉE DU LOT.**

**Monsieur MOULY** rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit être présenté au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné conformément aux dispositions de l'article D.2224.3 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la mesure où la commune de FUMEL a transféré sa compétence d'assainissement à Fumel-Vallée du Lot.

Il invite à ce titre l'assemblée à prendre également connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement concernant Fumel-Vallée du Lot.

**Après avoir entendu cet exposé  
Le Conseil Municipal,**

- 1) prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement concernant Fumel-Vallée du Lot ; ce rapport ayant été établi et approuvé par délibération du 28 juin 2018 ;
- 2) souligne que le rapport précité annexé à la présente délibération ainsi porté à sa connaissance n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- 3) précise que ce rapport annuel sera mis à la disposition du public sur place à la Mairie dans les 15 jours suivant la date de la présente délibération ainsi que sur le site Internet de la ville. Le public sera informé par voie d'affiches de cette mise à disposition pendant une durée de 1 mois conformément à l'article D 2224.5 du même code.
- 4) constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.

-----

**76/2018. OBJET : RAPPORT ANNUEL 2017 PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS ÉTABLI PAR FUMEL-VALLÉE DU LOT.**

**Madame TALET** rappelle que le rapport annuel sur la prévention et gestion des déchets doit être présenté au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné conformément aux dispositions de l'article D2224.3 du CGCT dans la mesure où la commune de FUMEL a transféré sa compétence « collecte élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » à Fumel-Vallée du Lot.



Elle invite à ce titre l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel 2017 sur la prévention et gestion des déchets établi et approuvé par délibération du **28 juin 2018** du Conseil Communautaire.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

- 1. prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 sur la prévention et gestion des déchets établi et approuvé par délibération du 28 juin 2018 de Fumel-Vallée du Lot ;**
- 2. souligne que le rapport précité annexé à la présente délibération ainsi porté à sa connaissance n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**
- 3. précise que ce rapport annuel sera mis à la disposition du public sur place à la Mairie dans les 15 jours suivant la date de la présente délibération ainsi que sur le site internet de la ville. Le public sera informé par voie d'affiches de cette mise à disposition pendant une durée de 1 mois conformément à l'article D2224-5 du même code ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

### **III.AFFAIRES FINANCIÈRES**

#### **77/2018. OBJET : CONTRAT DE LOCATION TRIENNALE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE ENTRE LA SOCIÉTÉ BLACHÈRE ILLUMINATION ET LA VILLE DE FUMEL.**

**Madame TALET** rappelle qu'en séance du **13 avril 2015**, les membres du Conseil Municipal avaient approuvé le contrat de location triennale du matériel d'illumination entre la société Blachère Illumination et la ville.

Elle propose aux membres de l'assemblée de renouveler ledit contrat pour les années 2018 – 2019 et 2020. Elle précise que cette formule permet de renouveler régulièrement les illuminations proposées.

Le montant annuel de cette prestation s'élève à **3.020,89 € HT**.

Elle donne lecture dudit contrat de location triennale.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le contrat de location triennale du matériel d'illumination entre la société Blachère Illumination et la ville de FUMEL pour un montant annuel de 3.020,89 € HT ;**
- 2. précise que les crédits correspondants sont ouverts au budget de la commune à l'article 6135 ;**
- 3. précise que le présent contrat concerne les exercices 2018-2019-2020 ;**
- 4. autorise le Maire ou son Représentant à signer le contrat de location triennale dont un exemplaire est à joint à la présente délibération ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

**78/2018. OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « TERRE FRATERNITÉ ».**

**Madame STARCK** rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, que le Conseil Municipal en séance du **12 avril 2018** a approuvé la co-organisation des BONAG'GAMES entre le 48ième RT d'Agen, l'amicale du 48ième et la commune de Fumel.

Elle précise que cette journée nationale de solidarité des blessés de l'armée de Terre a eu lieu le **samedi 23 juin 2018** au profit de l'Association « Terre Fraternité ».

Elle indique que l'article 7 de la convention de co-organisation BONAG'GAMES approuvée en séance du 12 avril 2018 prévoyait que la commune de Fumel reverse la moitié des recettes réalisées sur ladite journée à l'association « Terre Fraternité ».

Aussi, elle propose aux membres de l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle de **1.611,00 €**.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

- 1. décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.611,00 € à l'association « Terre Fraternité » équivalente à la moitié des recettes perçues dans le cadre des BONAG'GAMES ;**
- 2. indique que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du Budget 2018 de la commune ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

-----

**79/2018. BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1.**

**Monsieur MOULY** indique qu'il y a lieu de prévoir des virements et ouvertures de crédits au titre de 2018 pour le Budget Général de la Commune de FUMEL.

Il demande l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

- 1. décide de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants au titre de l'exercice 2018 pour le budget général de la collectivité :**

|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| <b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>           | <b>B1</b> |

**1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

|     | <b>FONCTIONNEMENT</b>                      | <b>Opérations réelles</b> | <b>Opérations d'ordre</b> | <b>TOTAL</b>    |
|-----|--------------------------------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------|
| 011 | Charges à caractère général                | 4.000,00                  |                           | 4.000,00        |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés    |                           |                           |                 |
| 014 | Atténuations de produits                   |                           |                           |                 |
| 60  | Achats et variations de stocks             |                           |                           |                 |
| 65  | Autres charges de gestion courante         |                           |                           |                 |
| 656 | Frais de fonctionnement des groupes d'élus |                           |                           |                 |
| 66  | Charges financières                        |                           |                           |                 |
| 67  | Charges exceptionnelles                    |                           |                           |                 |
| 68  | Dotations provisions semi-budgétaires      |                           |                           |                 |
| 71  | Production stockée (ou déstockage)         |                           |                           |                 |
| 022 | Dépenses imprévues                         |                           |                           |                 |
| 023 | Virement à la section d'investissement     |                           | 5.000,00                  | 5.000,00        |
|     | <b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>  | <b>4.000,00</b>           | <b>5.000,00</b>           | <b>9.000,00</b> |

+

|                                           |             |
|-------------------------------------------|-------------|
| <b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>0,00</b> |
|-------------------------------------------|-------------|

=

|                                                      |                 |
|------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b> | <b>9.000,00</b> |
|------------------------------------------------------|-----------------|

|      | <b>INVESTISSEMENT</b>                                 | <b>Opérations réelles</b> | <b>Opérations d'ordre</b> | <b>TOTAL</b>      |
|------|-------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------|
| 10   | Dotations, fonds divers et réserves                   |                           |                           |                   |
| 13   | Subventions d'investissement reçues                   |                           |                           |                   |
| 15   | Provisions pour risques et charges                    |                           |                           |                   |
| 16   | Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire) |                           |                           |                   |
| 18   | Compte de liaison : affectation (BA, régie)           |                           |                           |                   |
|      | Total des opérations d'équipement                     | 412.558,00                |                           | 412.558,00        |
| 20   | Immobilisations incorporelles (sauf 204)              |                           |                           |                   |
| 204  | Subventions d'équipement versées                      |                           |                           |                   |
| 21   | Immobilisations corporelles                           |                           |                           |                   |
| 22   | Immobilisations reçues en affectation                 |                           |                           |                   |
| 23   | Immobilisations en cours                              |                           |                           |                   |
| 26   | Participations et créances ratt. à des particip.      |                           |                           |                   |
| 27   | Autres immobilisations financières                    |                           |                           |                   |
| 28   | Amortissements des immobilisations                    |                           |                           |                   |
| 29   | Provisions pour dépréciation des immobilisations      |                           |                           |                   |
| 39   | Provisions pour dépréciation                          |                           |                           |                   |
| 45.. | Opérations pour compte de tiers                       |                           |                           |                   |
| 481  | Charges à répartir sur plusieurs exercices            |                           |                           |                   |
| 49   | Provisions pour dépréciation comptes de tiers         |                           |                           |                   |
| 59   | Provisions pour dépréciation comptes financiers       |                           |                           |                   |
| 3... | Stocks                                                |                           |                           |                   |
| 020  | Dépenses imprévues                                    |                           |                           |                   |
|      | <b>Dépenses d'investissement - Total</b>              | <b>412.558,00</b>         |                           | <b>412.558,00</b> |

+

|                                                            |             |
|------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>0,00</b> |
|------------------------------------------------------------|-------------|

=

|                                                     |                   |
|-----------------------------------------------------|-------------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>412.558,00</b> |
|-----------------------------------------------------|-------------------|



|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| <b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>           | <b>B2</b> |

**2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

|     | <b>FONCTIONNEMENT</b>                             | <b>Opérations réelles</b> | <b>Opérations d'ordre</b> | <b>TOTAL</b>    |
|-----|---------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------|
| 013 | Atténuations de charges                           |                           |                           |                 |
| 60  | Achats et variations des stocks                   |                           |                           |                 |
| 70  | Produits des services, domaine et ventes diverses | 4.000,00                  |                           | 4.000,00        |
| 71  | Production stockée (ou déstockage)                |                           |                           |                 |
| 72  | Travaux en régie                                  |                           |                           |                 |
| 73  | Impôts et taxes                                   | 5.000,00                  |                           | 5.000,00        |
| 74  | Dotations, subventions et participations          |                           |                           |                 |
| 75  | Autres produits de gestion courante               |                           |                           |                 |
| 76  | Produits financiers                               |                           |                           |                 |
| 77  | Produits exceptionnels                            |                           |                           |                 |
| 78  | Reprises provisions semi-budgétaires              |                           |                           |                 |
| 79  | Transferts de charges                             |                           |                           |                 |
|     | <b>Recettes de fonctionnement - Total</b>         | <b>9.000,00</b>           |                           | <b>9.000,00</b> |

+

|                                           |             |
|-------------------------------------------|-------------|
| <b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>0,00</b> |
|-------------------------------------------|-------------|

=

|                                                      |                 |
|------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b> | <b>9.000,00</b> |
|------------------------------------------------------|-----------------|

|      | <b>INVESTISSEMENT</b>                                 | <b>Opérations réelles</b> | <b>Opérations d'ordre</b> | <b>TOTAL</b>      |
|------|-------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------|
| 10   | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)       |                           |                           |                   |
| 13   | Subventions d'investissement reçues                   | 407.558,00                |                           | 407.558,00        |
| 15   | Provisions pour risques et charges                    |                           |                           |                   |
| 16   | Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire) |                           |                           |                   |
| 18   | Compte de liaison : affectation (BA, régie)           |                           |                           |                   |
| 20   | Immobilisations incorporelles (sauf 204)              |                           |                           |                   |
| 204  | Subventions d'équipement versées                      |                           |                           |                   |
| 21   | Immobilisations corporelles                           |                           |                           |                   |
| 22   | Immobilisations reçues en affectation                 |                           |                           |                   |
| 23   | Immobilisations en cours                              |                           |                           |                   |
| 26   | Participations et créances ratt. à des particip.      |                           |                           |                   |
| 27   | Autres immobilisations financières                    |                           |                           |                   |
| 28   | Amortissements des immobilisations                    |                           |                           |                   |
| 29   | Provisions pour dépréciation des immobilisations      |                           |                           |                   |
| 39   | Provisions pour dépréciation                          |                           |                           |                   |
| 45.. | Opérations pour compte de tiers                       |                           |                           |                   |
| 481  | Charges à répartir sur plusieurs exercices            |                           |                           |                   |
| 49   | Provisions pour dépréciation comptes de tiers         |                           |                           |                   |
| 59   | Provisions pour dépréciation comptes financiers       |                           |                           |                   |
| 3... | Stocks                                                |                           |                           |                   |
| 021  | Virement de la section de fonctionnement              |                           | 5.000,00                  | 5.000,00          |
| 024  | Produits des cessions d'immobilisations               |                           |                           |                   |
|      | <b>Recettes d'investissement - Total</b>              | <b>407.558,00</b>         | <b>5.000,00</b>           | <b>412.558,00</b> |

+

|                                                            |             |
|------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>0,00</b> |
|------------------------------------------------------------|-------------|

+

|                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| <b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b> | <b>0,00</b> |
|-----------------------------------|-------------|

=

|                                                     |                   |
|-----------------------------------------------------|-------------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>412.558,00</b> |
|-----------------------------------------------------|-------------------|

**2. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

#### IV. URBANISME

#### 80/2018. OBJET : CESSIION AMIALE AU BÉNÉFICE DE L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LOT-ET-GARONNE (UDAF 47).

**Monsieur le Maire** rappelle que la commune de Fumel encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif et souhaite aider les partenaires à une politique active adaptée aux besoins de la population.

Il précise que, par délibération en date du **22 juin 2018**, le Conseil Municipal de Fumel a mis à disposition gracieusement le bâtiment sis 11 avenue Pelletan à l'association Rhizhomme et à l'UDAF 47.

Il rappelle que ces deux associations co-portent le projet « Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) dans le Fumélois » qui a pour objet de favoriser l'entraide mutuelle et l'accueil afin de permettre à des personnes adultes en souffrance psychique et en situation d'isolement ou non, de se réunir pour créer des espaces de rencontres conviviaux, harmonieux et citoyens.

Il ajoute que ce bâtiment, identifié dans le patrimoine communal, n'accueille plus de services de compétence communale aujourd'hui.

Il propose de vendre à l'amiable le bâtiment à l'UDAF 47, présidée par Madame **LAVERGNE de CERVAL**, afin d'y pérenniser l'action du GEM et de favoriser la création d'autres services au profit de la population fuméloise. Ce bâtiment est situé sur la parcelle cadastrée section AL, numéro 5, sise n° 11 avenue Pelletan, d'une contenance de 1910 m².

Il indique que la parcelle cadastrée AL 5 a fait l'objet d'une demande d'estimation auprès du service des Domaines.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la cession de cette parcelle communale pour laquelle le prix de vente a été fixé à 10,00 € symboliques.

#### **Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,**

- 1. prend acte que le prix pour la cession de la parcelle cadastrée sous le numéro 5 de la section AL pour une superficie de 1.910 m² a été fixé à 10 euros symboliques ;**
- 2. approuve la cession amiable de la parcelle AL 5 sise au n° 11 avenue Pelletan au bénéfice de l'UDAF 47, domiciliée 7 rue Roger Johan BP 20219 47006 AGEN CEDEX représentée par sa présidente Madame LAVERGNE de CERVAL Marie-Christine, pour le prix de 10 euros, compte tenu de son utilité sociale et du service rendu aux personnes vulnérables du territoire ;**
- 3. autorise le Maire à signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la Commune ;**
- 4. précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;**
- 5. indique que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune ;**
- 6. rappelle que la convention de mise à disposition du Centre Pelletan validée par le Conseil Municipal du 22 juin 2018 deviendra caduque à la signature de l'acte notarié de la dite cession ;**
- 7. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

-----

## **81/20018. PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE L'USINE – APPROBATION DE LA PHASE PRO.**

**Madame TALET** rappelle que par délibération du **27 juillet 2017**, les membres de l'assemblée délibérante ont décidé de confier la maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de l'Avenue de l'Usine à l'ATELIER ARCADIE représenté par E. PRIEUR, mandataire solidaire du groupement conjoint :

- WONDERFULIGHT (concepteur lumière)
- AC2i (Cabinet URD)
- Guillaume DUHAMEL (Urbaniste de Territoire)

Par délibération du **12 avril 2018**, le Conseil Municipal a validé la phase APD avec les principaux points de sécurisation (plateaux trapézoïdaux, giratoire franchissable carrefour Avenue Emile Zola/ Avenue Albert Thomas, largeur de chaussées, piste mixte piétons/vélos, ...) de mise en valeur patrimoniale (haltes et espaces connexes), d'éclairage esthétique et fonctionnel, de stationnement et d'aménagement paysagé de l'espace. Il convient de compléter la liste des espaces connexes arrêtés avec le parking du transformateur. Celui-ci ne figurait pas au stade du dernier APD en raison des servitudes supposées sur la zone. Après investigations, cette zone fera partie du projet de requalification.

Par arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal en date du **31 août 2018**, le montant définitif de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour ladite opération a été fixé sur la base de 6,90 % du montant total général des travaux avec variantes obligatoires à la somme de **176.864,72 € H.T.**

Les études de projet (PRO) permettent de préciser par des plans et des coupes, le tracé des différents éléments d'aménagement, la nature et les caractéristiques des matériaux, ainsi que les conditions de mise en œuvre.

La ville de Fumel en accord avec le propriétaire, la Communauté de communes Fumel-Vallée du Lot, se porte acquéreur des parcelles situées à l'intérieur de l'enceinte de l'usine, afin d'aménager les espaces connexes à l'Avenue de l'Usine.

Ces nouveaux espaces souhaités dans le cadre du programme initial feront désormais parties intégrantes dudit projet.

Au regard de l'évaluation en phase PRO, le coût prévisionnel des travaux de requalification est donc à présent évalué à : **2.563.256,81 € H.T.**

Ce coût prévisionnel des travaux intègre les options obligatoires suivantes :

- Dalles CORTEN dans les stations et cheminements piéton
- Mise en peinture du mur restant de l'usine
- Caniveaux béton spécifiques
- Eclairage du réservoir supérieur du Château d'eau
- Espaces verts : plantation d'arbres calibre 16/18, y compris l'installation d'un système d'arrosage côté usine

**Après avoir entendu cet exposé,  
le Conseil Municipal,**

1. intègre le parking du transformateur comme nouvel espace connexe du projet de l'Avenue de l'Usine validé en phase APD par délibération du 12 avril 2018 ;
2. approuve le coût prévisionnel des travaux avec options obligatoires d'un montant de 2.563.256,81 € H.T ;
3. précise que ce montant s'entend hors diagnostic environnemental et travaux de dépollution éventuels ;
4. indique que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours, programme 277 ;
5. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.

-----

**82/2018. OBJET : ACQUISITION AMIABLE DE PARCELLES RELATIVE AU PROJET DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE DE L'USINE.**

**Madame TALET** rappelle qu'en date du **12 avril 2018**, les membres de l'assemblée délibérante ont approuvé l'avant-projet définitif pour la requalification de l'avenue de l'Usine.

Elle précise que l'avant-projet (APD) puis le projet (PRO) prévoient plusieurs espaces connexes travaillés, tel que le Jardin de la libération, le Square des platanes, le Parking du transformateur et l'entrée du Parc des tuyaux.

Elle indique que certains de ces espaces se situent à l'intérieur du périmètre de l'usine et sont donc propriété de Fumel-Vallée du Lot.

Elle informe que, par décision n° D2018-151-DTU du **16 octobre 2018**, **Monsieur CAMINADE Didier**, Président de Fumel-Vallée du Lot, a décidé de céder les espaces nécessaires, à la Commune, au prix de 10,00 € symboliques, dans le cadre du projet de requalification de l'avenue de l'Usine.

Elle explique qu'un géomètre-expert a dû procéder à un nouveau bornage et à une nouvelle numérotation afin de détacher les espaces du périmètre de l'usine, sous formes de parcelles cadastrales.

Elle indique que les espaces concernés faisaient parties intégrantes des parcelles de l'usine alors cadastrées section AD, numéros 79, 80, 81 et 412 d'une superficie respective de 450m<sup>2</sup>, 365m<sup>2</sup>, 138 530m<sup>2</sup> et 58 191m<sup>2</sup>.

Elle énumère les nouvelles parcelles cédées par Fumel-Vallée du Lot, relatives aux espaces connexes :

- Square des platanes : cession de trois parcelles nouvellement cadastrées section AD numéros 443, 445 et 447 d'une contenance respective de 329m<sup>2</sup> ;
- 307m<sup>2</sup> et 965m<sup>2</sup>, sises avenue de l'usine.
- Parking du transformateur : cession d'une parcelle nouvellement cadastrée section AD numéro 448 d'une superficie de 520m<sup>2</sup> sise avenue de l'usine.
- Entrée du Parc des tuyaux : cession d'une parcelle nouvellement cadastrée section AD numéro 461 d'une superficie de 1068m<sup>2</sup> sise 5 impasse des lions.

Elle ajoute que la commune, en tant que nouveau propriétaire de ces parcelles, pourra demander la levée partielle du périmètre de l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) et pourra procéder aux études environnementales ainsi qu'à la dépollution nécessaire au futur usage (parc et stationnement).

Elle invite l'Assemblée à prendre connaissance des plans correspondants annexés à la présente note de synthèse et à se prononcer sur l'acquisition de ces cinq parcelles pour lesquelles le prix d'achat a été fixé à 10,00 € symboliques.

**Après avoir entendu cet exposé,  
le Conseil Municipal,**

- 1. approuve l'acquisition amiable de cinq parcelles cadastrées section AD numéros 443, 445, 447, 448 et 461, d'une contenance respective de 329m<sup>2</sup>, 307m<sup>2</sup>, 965m<sup>2</sup>, 520m<sup>2</sup> et 1068m<sup>2</sup>, pour le prix de 10,00 €, conformément aux plans annexés à la présente délibération ;**
- 2. acte la demande de levée partielle du périmètre de l'ICPE sur lesdites parcelles en vue de l'intégration dans le projet de requalification de l'avenue de l'Usine et autorise le Maire à accomplir les démarches nécessaires ;**
- 3. précise que la commune prendra à sa charge le coût des études environnementales et de la dépollution nécessaires aux usages futurs desdites parcelles (parc et stationnement) ;**
- 4. autorise le Maire à signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la Commune ;**
- 5. indique que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la commune ;**
- 6. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

-----

**83/2018. OBJET : ACQUISITION DE DEUX PARCELLES EN VUE DE LEUR CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE.**

**Madame TALET** indique que **Monsieur ANDRES Joseph** sollicite, au travers de deux courriers, le transfert de deux parcelles cadastrées section ZE numéros 741 et 2096, sises « Plaine des Moulières » d'une superficie respective de 658 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> dont il est propriétaire, dans le domaine public.

Elle précise que, après vérification sur site, elle a constaté que ces deux parcelles cadastrées ZE 741 et ZE 2096 font partie intégrante de la rue Fournié Gorre et du trottoir.

Elle indique qu'il est donc nécessaire de régulariser cette situation au vu de l'affectation de ces parcelles à l'usage du public.

Elle signale que le propriétaire est vendeur au prix de 10,00 € symboliques.

Elle précise que ces parcelles seront classées dans le domaine public de la commune.



Elle invite l'Assemblée à se prononcer sur l'acquisition amiable dont elle donne le détail et pour laquelle le prix d'achat a été fixé à 10,00 € ;

**Après avoir entendu cet exposé,  
le Conseil Municipal,**

- 1. approuve l'acquisition des parcelles cadastrées sous les numéros 741 et 2096 de la section ZE, d'une superficie respective de 658m<sup>2</sup> et 20m<sup>2</sup> sises Plaine des Moulières à Fumel ;**
- 2. précise que cette acquisition sera effectuée au prix de 10,00 € symboliques ;**
- 3. approuve le classement des parcelles ZE 741 et 2096 dans le domaine public de la commune, du fait de leur affectation à l'usage du public ;**
- 4. autorise la Maire à signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la Commune ;**
- 5. indique que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune ;**
- 6. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

-----

**84/2018. OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE.**

**Monsieur ARANDA** rappelle que le service public de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) est une police administrative spéciale attribuée au Maire par la loi du **17 mai 2011**. Depuis, un décret du **27 février 2015** a adapté la réglementation aux risques à défendre.

Il précise que le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI), élaboré par le SDIS 47, a été approuvé par arrêté du **20 juin 2017**. Ces nouvelles dispositions viennent alléger les règles et permettent un ajustement des ressources en eau, en fonction des risques, au plus près des besoins et de la réalité du terrain.

Il indique qu'un arrêté communal sera pris, identifiant les risques et les besoins en eau pour y répondre et fixant l'état des points d'eau incendie (PEI).

Il explique qu'un permis de construire a été déposé au lieu-dit « Mestrejean » en date du **08 juin 2018**. En autorisant cette nouvelle construction, la commune s'est engagée à répondre au besoin de ressource en eau en cas d'incendie, et satisfaire ainsi le besoin en DECI de toute la zone.

Il souligne le fait qu'une simple borne ou un poteau incendie ne peut répondre au besoin identifié, au vu de la typologie du lieu-dit, qui ne permet pas l'arrivée d'eau avec un débit suffisant (30 m<sup>3</sup> en 01 heure). Par conséquent, la solution envisagée est la pose d'une citerne souple incendie, hors-sol, d'une capacité de 60 m<sup>3</sup>.

A cet effet, il informe que la commune doit acquérir une parcelle puisqu'elle ne dispose pas de terrain au lieu-dit « Mestrejean ».



Après visite sur site, accompagnée du SDIS 47, il a été constaté que le meilleur emplacement pour la pose de la citerne souple incendie se trouve sur la propriété de la SCI CENTRE DE RESSOURCE ET DE BIEN-ETRE (Madame DE HASQUE Fabienne), parcelle cadastrée section ZC numéro 1298. La surface nécessaire à la commune s'élève à 100 m<sup>2</sup> environ.

Il signale qu'un document d'arpentage, réalisé par un géomètre-expert, a permis de détacher la parcelle nécessaire du terrain de la SCI CENTRE DE RESSOURCE ET DE BIEN-ETRE (Madame DE HASQUE).

Il propose d'acquérir cette nouvelle parcelle cadastrée section ZC numéro 1314 d'une superficie de 99 m<sup>2</sup>, au prix de **1.654,29 €** ; soit 16,71 €/m<sup>2</sup>, prix payé par la SCI CENTRE DE RESSOURCE ET DE BIEN-ETRE (Madame DE HASQUE) lors de son acquisition en 2014.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance des plans correspondants annexés à la présente note de synthèse et à se prononcer sur l'acquisition de la parcelle ZC 1314 pour laquelle le prix d'achat a été fixé à **1.654,29 €**.

**Après avoir entendu cet exposé,  
le Conseil Municipal,**

- 1. approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZC numéro 1314, d'une superficie de 99 m<sup>2</sup>, sise à « Mestrejean », au prix de 1.654.29€, au bénéfice de la SCI CENTRE DE RESSOURCEMENT ET DE BIEN-ETRE, conformément aux plans annexés à la présente délibération ;**
- 2. approuve le classement de ladite parcelle dans le domaine privé de la commune pour la défense extérieur contre l'incendie ;**
- 3. autorise le Maire à signer l'acte notarié et à intervenir au budget de la commune ;**
- 4. indique que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la commune ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adaptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

-----  
**V) PERSONNEL**

**85/2018. OBJET : RÉGISSEURS DE RECETTES : INDEMNITÉ ANNUELLE DE RESPONSABILITÉ 2018.**

**Monsieur le Maire** rappelle que la procédure de la régie de recettes a pour objet d'autoriser un agent à percevoir des recettes aussitôt après les avoir constatées et liquidées par lui-même. Les sommes ainsi encaissées sont reversées ultérieurement auprès de Monsieur le Trésorier de FUMEL.

Il invite l'assemblée à fixer le montant des indemnités de responsabilité des régisseurs qui peuvent être allouées à ces agents au titre de 2018 conformément à la réglementation en vigueur.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

- 1. fixe ainsi qu'il suit les indemnités annuelles de responsabilité des régisseurs à verser aux agents concernés au titre de 2018 :**

| Dénomination Régie | Nom du Régisseur | Période                        | Montant moyen des recettes encaissées | Montant du cautionnement | Indemnité annuelle de responsabilité |
|--------------------|------------------|--------------------------------|---------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------|
| Taxes Funéraires   | AIT OBA Houcine  | du 01/01/2018<br>au 31/12/2018 | jusqu'à 1.220                         | 0                        | 110,00                               |
| Amendes de Police  | DELSOL Eric      | du 01/01/2018<br>au 31/12/2018 | Jusqu'à 1.220                         | 0                        | 110,00                               |

- 2. précise que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au Budget 2018 de la commune de Fumel ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**
-



**Syndicat**  
des **Eaux** de la  
**Lémance**

**RAPPORT ANNUEL**  
**PRIX DE L'EAU ET QUALITE**  
**DES SERVICES**  
**ANNEE 2017**

## **Préambule**

### **Une obligation légale :**

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (art. L. 2224-5 du CGCT)

### **... à destination des usagers...**

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers. Il doit pouvoir être librement consulté.

### **... présenté avant le 30 septembre**

Ce rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre.

# Sommaire

## 1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

- 1.1. Historique
- 1.2. Population desservie
- 1.3. Mode de gestion
- 1.4. Les cinq sources du syndicat
  - 1.4.1. La source de Fontarnaud
  - 1.4.2. La source de Gadet
  - 1.4.3. La source de Labiden
  - 1.4.4. La source de Lenclo
  - 1.4.5. La source Bleue
- 1.5. Les réseaux
  - 1.5.1. Répartition par matériau

## 2. ACTIVITE 2017

- 2.1. Distribution
- 2.2. Production
- 2.3. Exportations
- 2.4. Importations
- 2.5. Rendement du réseau de distribution
- 2.6. Indices linéaires de consommation et de pertes
- 2.7. Branchements et conduites
  - 2.7.1. Branchements par commune
  - 2.7.2. Linéaires de conduites par commune
- 2.8. Consommations
  - 2.8.1. Consommations par commune
  - 2.8.2. Répartition des consommateurs par volume consommé
  - 2.8.3. Gros consommateurs (> 6000 m3)
- 2.9. Travaux du délégataire
  - 2.9.1. Branchements neufs
  - 2.9.2. Réparations de fuites

**2.10. Travaux de la collectivité**

- 2.10.1. génie-civil et hydraulique
- 2.10.2. Renouvellement /renforcements de réseaux
- 2.10.3. Protection des sources

**3. QUALITE DE L'EAU - ANALYSES**

- 3.1. Synthèse qualitative de l'eau brute**
- 3.2. Synthèse qualitative de l'eau au point de mise en distribution (au réservoir)**
- 3.3. Détail des dépassements des limites ou références de qualité eau mise en distribution**
- 3.4. Synthèse qualitative de l'eau distribuée (au robinet)**
- 3.5.**

**4. INDICATEURS FINANCIERS**

- 4.1. Prix de l'eau**
  - 4.1.1. Tarifs 2017
  - 4.1.2. Facture-type 120 m3
- 4.2. Autres indicateurs financiers**
  - 4.2.1. Dette du syndicat en capital
  - 4.2.2. Montant travaux mandatés en 2017 :
  - 4.2.3. Montant des amortissements effectués
  - 4.2.4. Produit vente eau part syndicale 2017
  - 4.2.5. Produit vente eau part fermière 2017

**5. INDICATEURS ISSUS DU DECRET 2007-605**

**6. CARTE DES FUITES 2017**



# 1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

## 1.1. Historique

Le Syndicat a été créé le 20 février 1947. Il était alors composé des communes de Fumel, Monsempron-Libos, Condezaygues, Saint Vite, Montayral, Sauveterre la Lémance, Cuzorn, Blanquefort sur Briolance, Saint Front sur Lémance et Soturac.

- 23 décembre 1948 : adhésion de la commune de Loubéjac
- 11 juillet 1957 : adhésion de la commune de Saint Georges
- 16 décembre 1959 : adhésion de la commune de Bourlens
- 25 novembre 1961 : adhésion des communes de Masquières, Thézac, Lacapelle-Cabanac, Mauroux, Saint Martin le Redon, Touzac
- 22 mars 1968 : adhésion de la commune de Sérignac
- 13 mars 1973 : adhésion de la commune de Lacapelle-Biron

## 1.2. Population desservie

Le réseau d'alimentation en eau potable du Syndicat dessert les **21 communes adhérentes** soit environ 18 500 habitants sur 3 départements :

**Département de la Dordogne** : - Commune de Loubéjac

**Département du Lot** : - Communes de Touzac, Lacapelle-Cabanac, Mauroux, Sérignac, Saint Martin le Redon, Soturac

**Département du Lot et Garonne** : - Communes de Montayral, Fumel, Monsempron-Libos, Saint-Vite-de-Dor, Bourlens, Saint Georges, Thézac, Masquières, Blanquefort sur Briolance, Sauveterre la Lémance, Saint Front sur Lémance, Lacapelle-Biron, Cuzorn, Condezaygues.

Le Syndicat des Eaux de la Lémance dessert également certains riverains de communes limitrophes à son périmètre, et alimente en eau potable **10 775 compteurs (10 764 en 2016)**

## 1.3. Mode de gestion

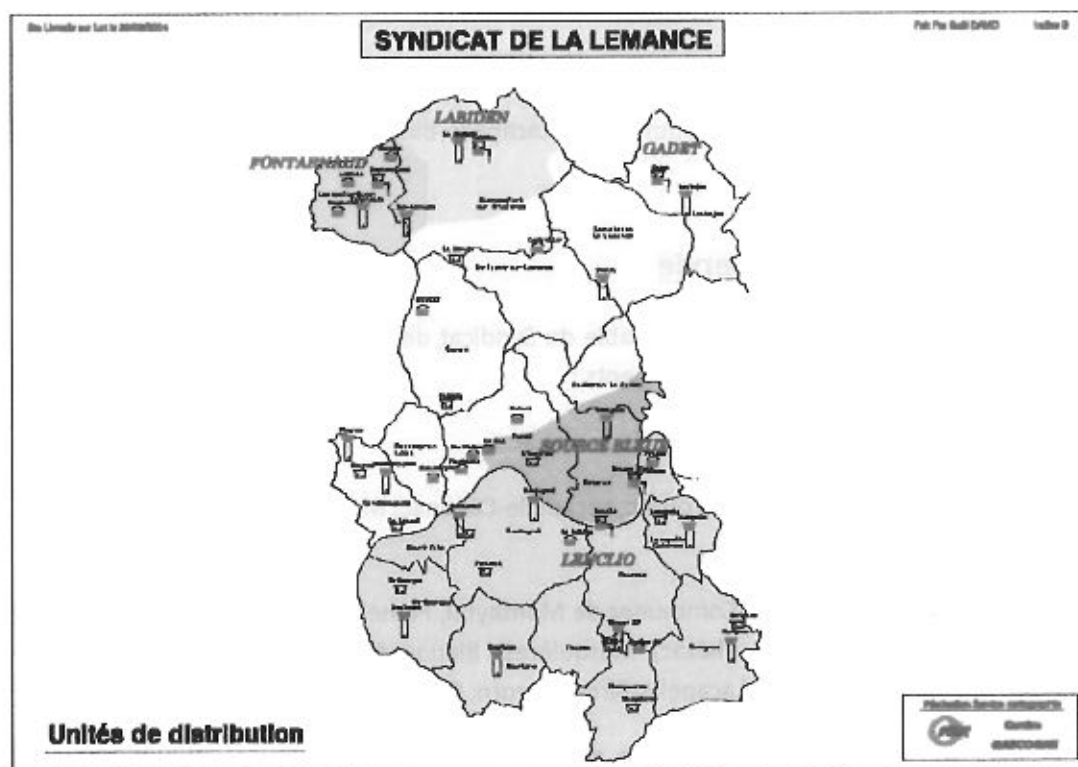
Le service d'alimentation en eau potable est assuré par le Syndicat des Eaux de la Lémance pour ses collectivités adhérentes sous la forme d'une gestion déléguée par un contrat d'affermage d'une durée initiale de douze années, signé le 11 décembre 2015.

#### 1.4. Les cinq sources du syndicat

Le réseau du Syndicat est alimenté par cinq sources :

- la Source de Fontarnaud (Lacapelle-Biron)
- la Source de Gadet (Loubéjac)
- la Source de Labiden (Blanquefort sur Briolance)
- La Source de Lenclo (Mauroux)
- La Source Bleue (Soturac)

Le syndicat est propriétaire d'autres ressources dont l'exploitation a été abandonnée, la source de Gaillardel à Fumel et la source de la Rivierette à Blanquefort.



.../4750/synoptiques/4750 VD DON 33/11/2007 08:20:35

#### 1.4.1. La source de Fontarnaud



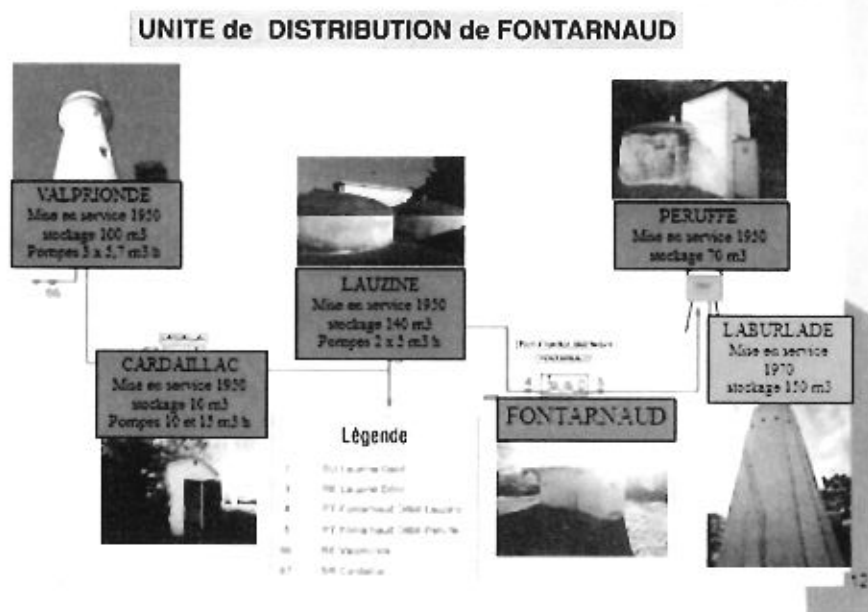
Date de mise en service : 1950

Capacité nominale : 30 m<sup>3</sup>/h – autorisation de prélèvement 350m<sup>3</sup>/j

Nature de l'Eau : source

Provenance de l'Eau : Crétacé supérieur

Type Filière : traitement de désinfection



#### 1.4.2. La source de Gadet

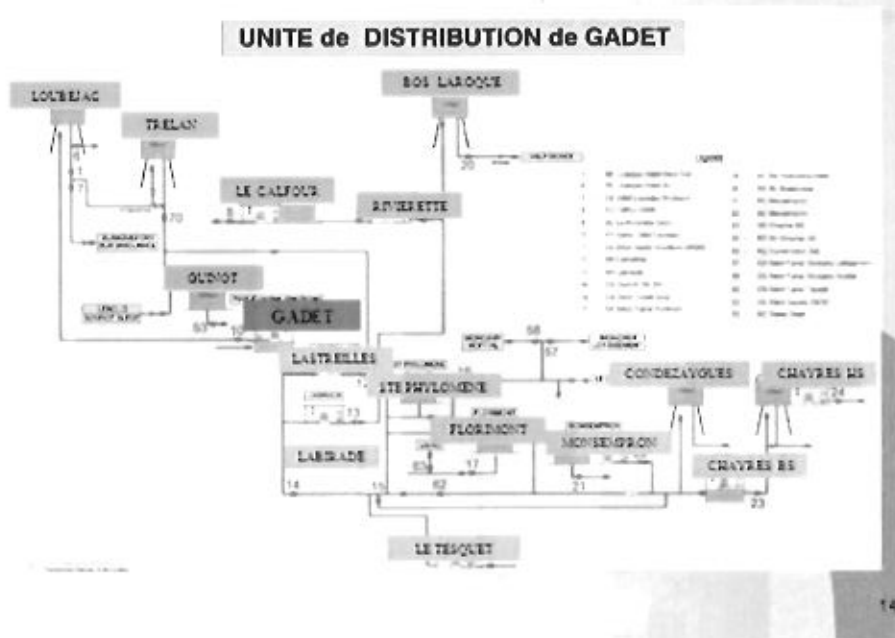


Date de mise en service : 1950

Capacité nominale : 200 m<sup>3</sup>/h

Nature de l'Eau : Source

Provenance de l'Eau : Crétacé supérieur





**LOUBEJAC**  
Mise en service 1956  
Capacité 200 m<sup>3</sup>  
Pompes 3 x 1,7 m<sup>3</sup> h



**TRELAN**  
Mise en service 1973  
Capacité 600 m<sup>3</sup>  
pompes 2 x 30 m<sup>3</sup> h



**CALFOUR**  
Mise en service 1958  
Capacité 20 m<sup>3</sup>  
pompes 2 x 9,5 m<sup>3</sup> h



**LARIVIERETTE**  
Mise en service 1960  
pompes 2 x 17 m<sup>3</sup> h



**BOS LAROQUE**  
Mise en service 1960  
Capacité 100 m<sup>3</sup>



**GUITOT**  
Mise en service 1960  
Capacité 1000 m<sup>3</sup>  
Pompes 2 x 50 m<sup>3</sup> h

15



**MONSEMPRON**  
Mise en service 1953  
Capacité 200 m<sup>3</sup>  
pompes 2 x 30 m<sup>3</sup>



**CONDEZAYGUES**  
Mise en service 1957  
Capacité 200 m<sup>3</sup>

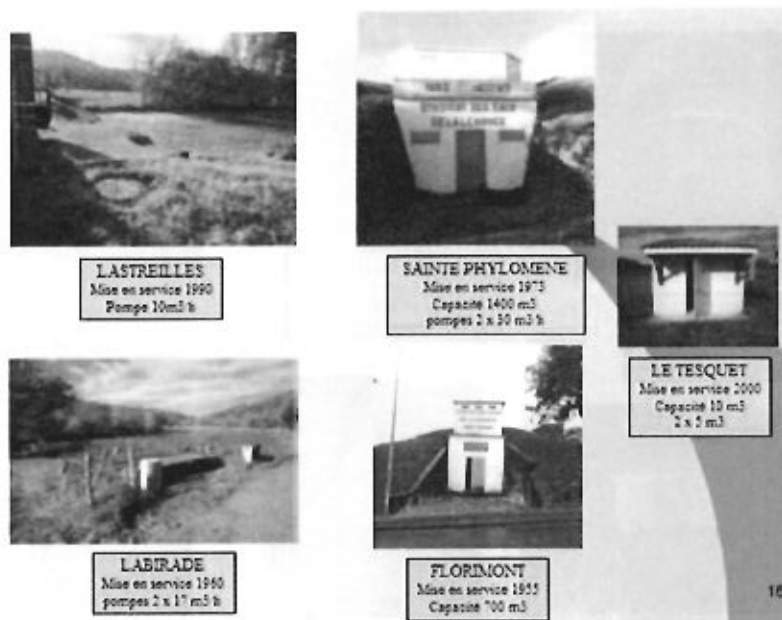


**CHAYRES HS**  
Mise en service 1960  
CAPACITÉ 150 m<sup>3</sup>  
pompes 2 x 5 m<sup>3</sup> h



**CHAYRES BS**  
Mise en service 1957  
pompes 2 x 7 m<sup>3</sup> h

17



#### 1.4.3. La source de Labiden



Date de mise en service : 1950

Capacité nominale : 25 m<sup>3</sup>/h – autorisation de prélèvement 200m<sup>3</sup>/j

Nature de l'Eau : Source

Provenance de l'Eau : Crétacé supérieur

## UNITE de DISTRIBUTION de LABIDEN



### 1.4.4. La source de Lenclo



Date de mise en service : 1971

Capacité nominale : 400 m³/h – autorisation prélèvement 3500 m³/j

Nature de l'Eau : Source

Provenance de l'Eau : Jurassique supérieur





#### 1.4.5. La source Bleue

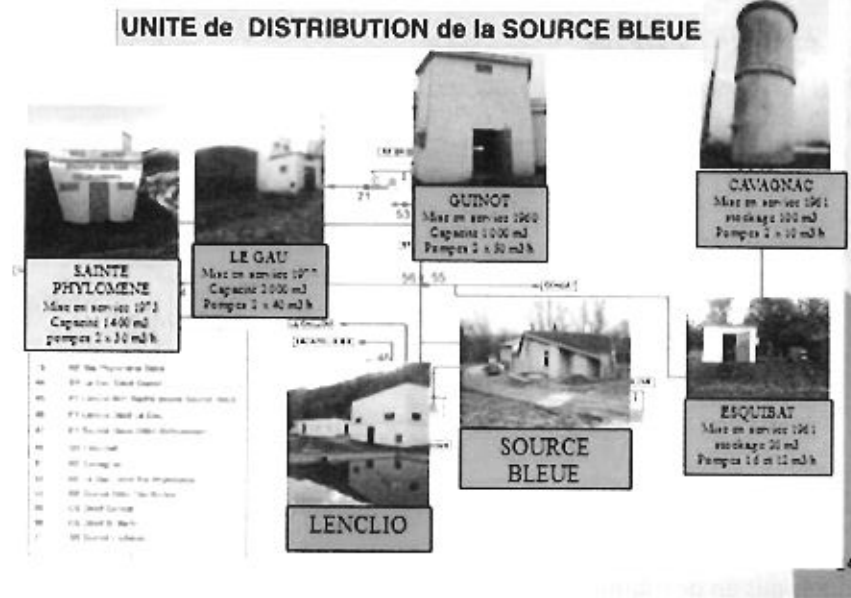


Date de mise en service : 1994

Capacité nominale : 240 m<sup>3</sup>/h – autorisation prélèvement 600m<sup>3</sup>/j

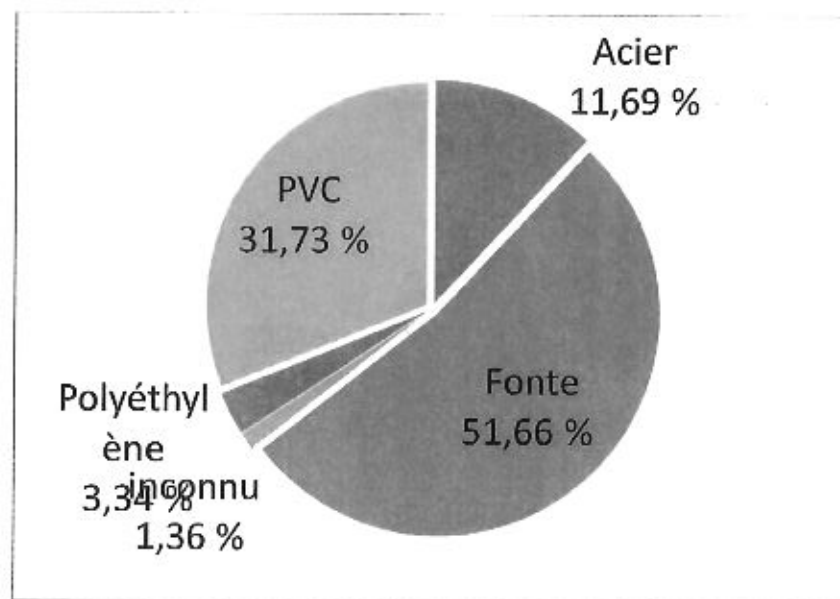
Nature de l'Eau : Source

Provenance de l'Eau : Jurassique supérieur



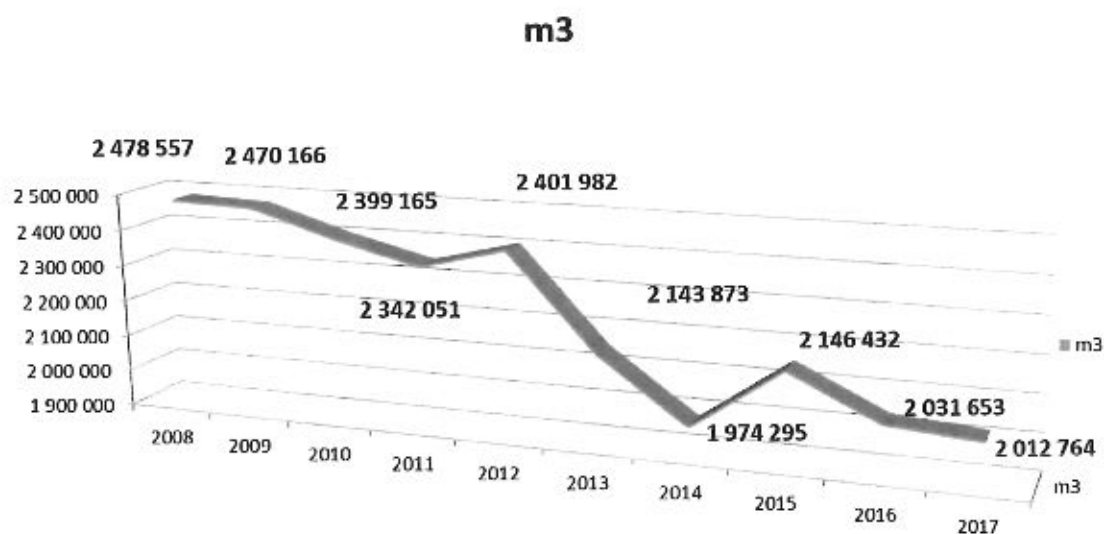
## 1.5. Les réseaux

### 1.5.1. Répartition par matériau



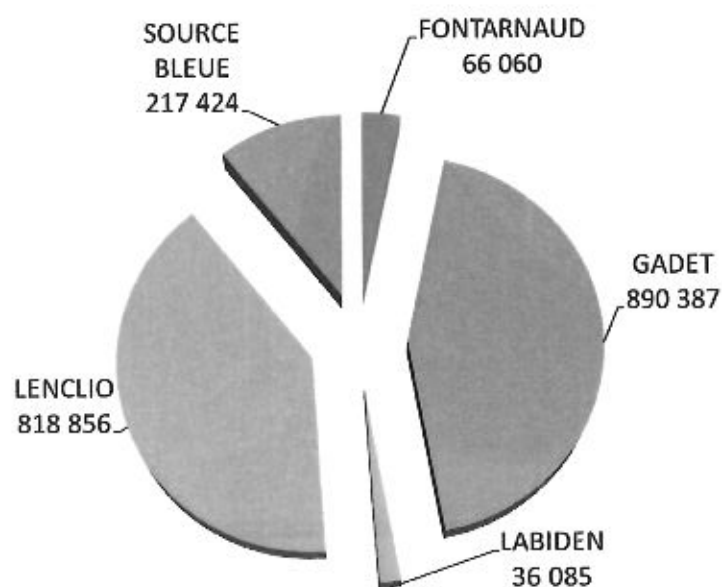
## 2. ACTIVITE 2017

### 2.1. Distribution

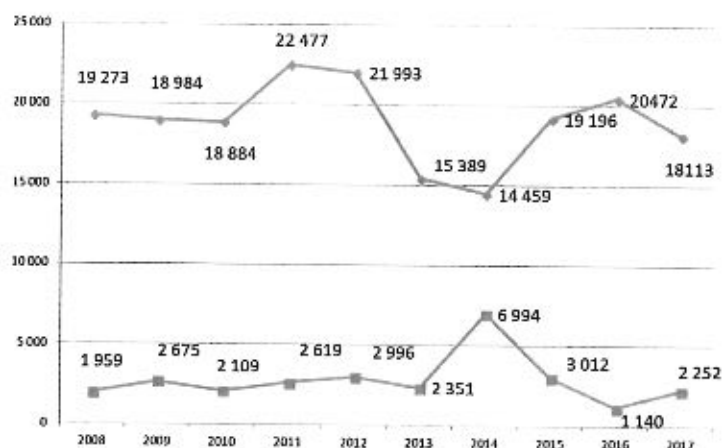


Volumes annuels mis en distribution = volumes produits + volumes exportés – volumes importés

### 2.2. Production : 2 026 812 m3



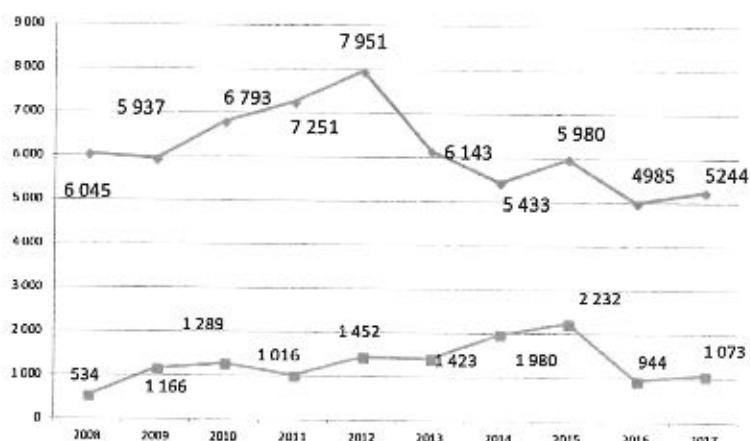
### 2.3. Exportations : 20 365 m3



Eau 47  
Gavaudun  
Salles

Eau 47  
Tournon  
d'Agenais  
Cazideroque

### 2.4. Importations : 6 317 m3

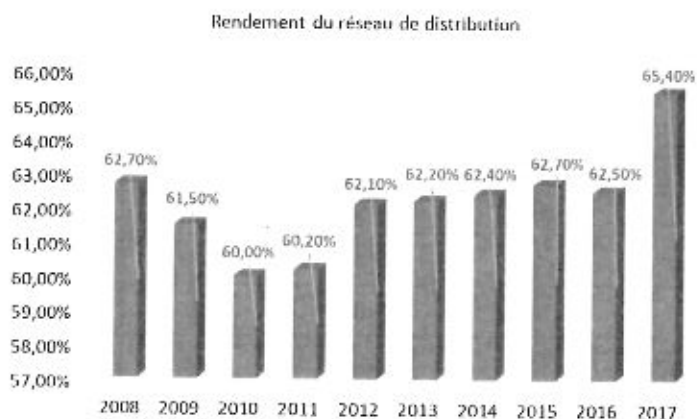


Eau 47  
Tournon  
d'Agenais

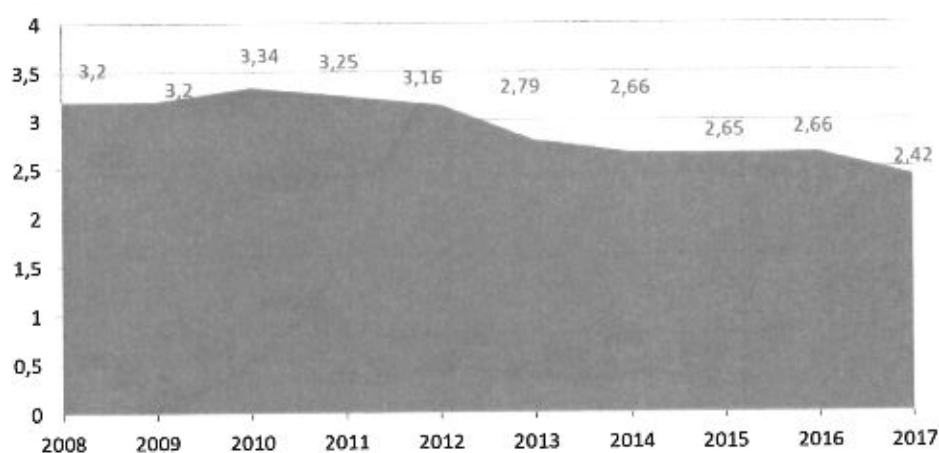
Syndicat de  
Mazeyrolles  
Villefranche  
du Périgord

### 2.5. Rendement du réseau de distribution

Rendement du réseau de distribution = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) x 100 - Avec volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau



## 2.6. Indices linéaires de consommation et de pertes



Indice linéaire de perte (ILP) = (volume mis en distribution - volume consommé)/jour/km de réseau.

## 2.7. Branchements et conduites

### 2.7.1. branchements par commune

| commune                 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|-------------------------|------|------|------|------|------|
| Blanquefort/Briolance   | 330  | 334  | 339  | 337  | 339  |
| Bourlens                | 198  | 193  | 196  | 195  | 197  |
| Condezaygues            | 453  | 448  | 458  | 457  | 461  |
| Cuzorn                  | 470  | 472  | 477  | 484  | 480  |
| Fumel                   | 2818 | 2823 | 2846 | 2844 | 2813 |
| Lacapelle-Biron         | 307  | 305  | 311  | 303  | 303  |
| Lacapelle-Cabanac       | 118  | 118  | 118  | 119  | 119  |
| Loubéjac                | 202  | 200  | 201  | 205  | 207  |
| Masquieres              | 121  | 119  | 118  | 119  | 117  |
| Mauroux                 | 316  | 321  | 322  | 325  | 329  |
| Monsempron-Libos        | 1172 | 1157 | 1161 | 1161 | 1149 |
| Montayral               | 1583 | 1583 | 1586 | 1587 | 1621 |
| Saint Front sur Lémance | 352  | 346  | 350  | 345  | 346  |
| Saint-Georges           | 250  | 250  | 249  | 252  | 256  |
| Saint Martin le Redon   | 145  | 147  | 144  | 143  | 142  |
| Saint Vite              | 556  | 548  | 549  | 554  | 553  |
| Sauveterre la Lémance   | 398  | 400  | 402  | 400  | 400  |

|              |     |     |     |              |              |
|--------------|-----|-----|-----|--------------|--------------|
| Sérignac     | 183 | 183 | 184 | 183          | 185          |
| Soturac      | 412 | 411 | 411 | 412          | 416          |
| Thézac       | 123 | 121 | 121 | 123          | 124          |
| Touzac       | 213 | 211 | 214 | 216          | 218          |
| <b>TOTAL</b> |     |     |     | <b>10764</b> | <b>10775</b> |

### 2.7.2. Linéaires de conduites par commune

| commune               | ml     | commune                 | ml             |
|-----------------------|--------|-------------------------|----------------|
| Blanquefort/Briolance | 58 840 | Monsempron-Libos        | 38 508         |
| Bourlens              | 28 173 | Montayral               | 77 104         |
| Condezaygues          | 29 302 | Saint Front sur Lémance | 43 553         |
| Cuzorn                | 49 716 | Saint-Georges           | 31 059         |
| Fumel                 | 96 539 | Saint Martin le Redon   | 17 847         |
| Lacapelle-Biron       | 32 606 | Saint Vite              | 20 365         |
| Lacapelle-Cabanac     | 20 886 | Sauveterre la Lémance   | 54 739         |
| Loubéjac              | 35 165 | Sérignac                | 30 134         |
| Masquières            | 18 799 | Soturac                 | 40 593         |
| Mauroux               | 40 345 | Thézac                  | 22 438         |
| Touzac                | 10 922 | <b>TOTAL</b>            | <b>797 636</b> |

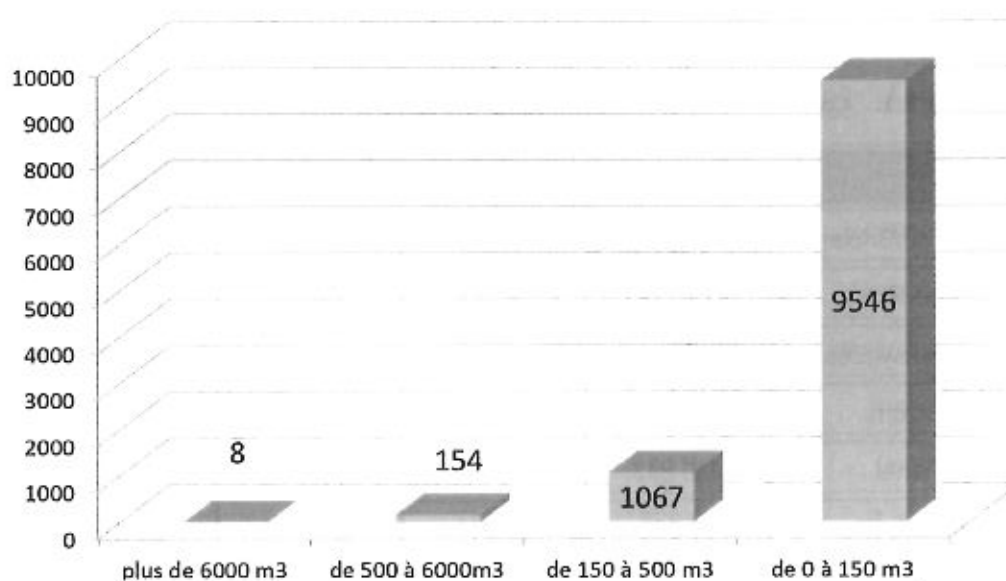
## 2.8. Consommations

### 2.8.1. Consommations par commune

| commune               | 2013    | 2014    | 2015    | 2016    | 2017    |
|-----------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Blanquefort/Briolance | 30 756  | 29 792  | 29 331  | 34 567  | 29 269  |
| Bourlens              | 31 749  | 25 175  | 34 111  | 27 215  | 25 342  |
| Condezaygues          | 47 091  | 43 075  | 47 777  | 48 943  | 44 766  |
| Cuzorn                | 56 164  | 49 603  | 53 063  | 54 732  | 45 602  |
| Fumel                 | 249 843 | 269 732 | 254 302 | 259 690 | 236 804 |
| Lacapelle-Biron       | 26 928  | 26 617  | 24 477  | 30 279  | 22 335  |
| Lacapelle-Cabanac     | 12 311  | 19 758  | 12 689  | 14 599  | 12 175  |
| Loubéjac              | 31 354  | 29 783  | 30 558  | 38 376  | 25 625  |

|                            |         |         |         |                  |                  |
|----------------------------|---------|---------|---------|------------------|------------------|
| Masquieres                 | 21 446  | 12 953  | 14 106  | 14 740           | 15 407           |
| Mauroux                    | 40 960  | 33 920  | 32 445  | 57 714           | 52 557           |
| Monsempron-Libos           | 95 538  | 87 199  | 89 044  | 102 205          | 104 080          |
| Montayral                  | 334 487 | 333 995 | 338 884 | 331 825          | 322 346          |
| Saint Front sur<br>Lémance | 46 405  | 44 260  | 45 983  | 50 436           | 32 183           |
| Saint-Georges              | 27 362  | 30 040  | 25 267  | 36 519           | 26 230           |
| Saint Martin le<br>Redon   | 13 102  | 13 394  | 11 512  | 14 989           | 15 940           |
| Saint Vite                 | 44 850  | 45 951  | 56 647  | 44 256           | 42 682           |
| Sauveterre la<br>Lémance   | 48 942  | 43 460  | 34 117  | 40 965           | 26 808           |
| Sérignac                   | 24 655  | 23 166  | 28 575  | 23 169           | 26 578           |
| Soturac                    | 42 311  | 40 309  | 50 508  | 42 003           | 39 514           |
| Thézac                     | 23 557  | 16 457  | 15 610  | 18 822           | 16 168           |
| Touzac                     | 19 865  | 19 542  | 17 068  | 24 355           | 22 827           |
| <b>TOTAL</b>               |         |         |         | <b>1 310 399</b> | <b>1 185 238</b> |

### 2.8.2. répartition des consommateurs par volume consommé (10 775 branchements)





### 2.8.3. Gros consommateurs (> 6000 m3)

| commune          | client                      | 2015    | 2016    | 2017    |
|------------------|-----------------------------|---------|---------|---------|
| Fumel            | Hôpital rural               | 12 067  | 4 745   | 8 177   |
| Fumel            | Mairie de Fumel             | 6 601   | 7 591   | 7 494   |
| Fumel            | Métal Aquitaine             | -       | 3 585   | 11 457  |
| Montayral        | Lactalis Nestlé Ultra Frais | 129 044 | 135 951 | 134 712 |
| Montayral        | Roucadil                    | 22 497  | 16 192  | 11 400  |
| Montayral        | Fromagerie la Lémance       | 22 949  | 24 896  | 28 411  |
| Monsempron-Libos | Tellus Ceram                | -       | 3 008   | 10 126  |
| Mauroux          | SAS Village du Soleil       | 1 145   | 25 477  | 6 996   |

## 2.9. Travaux du délégataire

Le contrat d'affermage prévoit que les travaux d'entretien et réparations sont exécutés par le délégataire

Le remplacement à l'identique de matériel est à la charge :

- du délégataire pour les biens suivants :

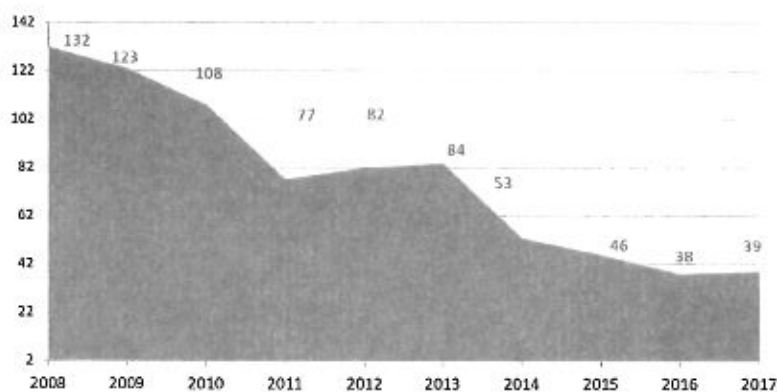
- matériel tournant, accessoires hydrauliques, compteurs, équipements électriques, menuiserie, serrurerie, clôtures et plomberie
- canalisations (en deçà d'une longueur de 6 mètres)

- du syndicat pour les biens suivants :

- ouvrages de génie civil
- canalisations (au-delà d'une longueur de 6 mètres) et branchements

Les travaux d'extension ou de renforcement sont à la charge de la collectivité

### 2.9.1. branchements neufs



### **2.9.2. Réparations de fuites :**

253 fuites réparées : 174 sur conduites, 79 sur branchements

| commune                  | nombre | commune                 | nombre |
|--------------------------|--------|-------------------------|--------|
| Blanquefort/Briolance    | 13     | Monsempron-Libos        | 16     |
| Bourlens                 | 12     | Montayral               | 30     |
| Condezaygues             | 14     | Saint Front sur Lémance | 13     |
| Cuzorn                   | 19     | Saint-Georges           | 4      |
| Fumel                    | 31     | Saint Martin le Redon   | 3      |
| Lacapelle-Biron          | 9      | Saint Vite              | 6      |
| Lacapelle-Cabanac        | 4      | Sauveterre la Lémance   | 17     |
| Loubéjac                 | 7      | Sérignac                | 7      |
| Masquieres               | 8      | Soturac                 | 8      |
| Mauroux                  | 19     | Thézac                  | 6      |
| Touzac                   | 5      | Moncabrier              | 1      |
| Villefranche du Périgord | 1      |                         |        |

## **2.10. Travaux de la collectivité**

### **2.10.1. génie-civil et hydraulique**

Du fait de contraintes administratives, les travaux prévus en 2017 ont été regroupés dans un marché 2017-2018 attribué le 6 avril 2018.

Il s'agissait de :

- la création d'une station de surpression à Saint Martin le Redon
- le remplacement de la nourrice de distribution de la source de Lenclio
- le remplacement de la nourrice de refoulement au réservoir bas service de Lacapelle-Cabanac

### **2.10.2. renouvellement /renforcements de réseaux**

| <b>n°bon</b> | <b>travaux</b>                                     | <b>linéaire renouvelé (ml)</b> |
|--------------|----------------------------------------------------|--------------------------------|
| 1            | Léon Jouhaux – Fumel - travaux supplémentaires     | 179                            |
| 2            | Calbel/Carayac – Blanquefort sur Briolance         | 3 150                          |
| 3            | Bourg - Soturac                                    | 1 173                          |
| 4            | Barrou - Montayral                                 | 2 685                          |
| 5            | Rue Léon Blum - Fumel                              | 345                            |
| 6            | Bourg - Thézac                                     | 420                            |
| 7            | RD710 - CD47 - Cuzorn                              | 30                             |
| 8            | Rue du Lot et rue de la Liberté – Monsempron-Libos | 708                            |
| 9            | Place des Platanes – Sauveterre La Lémance         | 251                            |
| 10           | RD710 - CD47 - suite - Cuzorn                      | 27                             |
| 11           | ZA du Boscla – Saint Vite                          | 334                            |
| 12           | Le Vignals – Saint Martin le Redon                 | 474                            |
| <b>total</b> |                                                    | <b>9 776</b>                   |

### **2.10.3. Protection des sources**

Le Syndicat veille à protéger ses ressources en les dotant des périmètres de protection prévus par le Code de la Santé Publique :

- le périmètre de protection immédiate : site de captage clôturé. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation de l'ouvrage.
- le périmètre de protection rapprochée : secteur plus pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription
- le périmètre de protection éloignée : ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage
- les captages de la Source Bleue, de Lenclo de Fontarnaud et de Labiden sont dotés de périmètres de protection celui de Gadet (hydrogéologue désigné) est en cours.

Par ailleurs, l'engagement n°101 du Grenelle de l'environnement prévoit de protéger l'aire d'alimentation des 500 captages les plus menacés. Lenclo est un captage Grenelle. Un plan d'action territorial a été mis en place en 2014 et s'achèvera fin 2018.

### 3. QUALITE DE L'EAU - ANALYSES

#### 3.1. Synthèse analyse eau brute

| Nature de l'analyse         | TOTAL ANNUEL                    |                                        |
|-----------------------------|---------------------------------|----------------------------------------|
|                             | Nombre échantillons analysé ARS | Nombre échantillons analysé exploitant |
| Bactériologique             | 3                               | 0                                      |
| Physico-chimique            | 3                               | 9                                      |
| Nombre total d'échantillons | 3                               | 9                                      |

#### 3.2. Synthèse qualitative au point mise en distribution (au réservoir)

| Nature de l'analyse                 | TOTAL ANNUEL   |                 |              |
|-------------------------------------|----------------|-----------------|--------------|
|                                     | Nombre analysé | Nombre conforme | % conformité |
| <b>Contrôle sanitaire</b>           |                |                 |              |
| Bactériologique                     | 13             | 13              | 100          |
| Physico-chimique                    | 17             | 16              | 94           |
| Nombre total d'échantillons         | 17             | 16              | 94           |
| <b>Surveillance de l'exploitant</b> |                |                 |              |
| Bactériologique                     | 1              | 1               | 100          |
| Physico-chimique                    | 21             | 20              | 95           |
| Nombre total d'échantillons         | 22             | 21              | 95           |

#### 3.3. Détail des dépassements des limites ou références de qualité eau mise en distribution

| Paramètres                | Origine analyse | Date     | Localisation de la non-conformité | Unités | Limite qualité | Valeur | Commentaire    |
|---------------------------|-----------------|----------|-----------------------------------|--------|----------------|--------|----------------|
| Metazachlor oxalic acid   | SAUR            | 07/03/17 | Station Mauroux Lenclio           | µg/l   | 0,1            | 0,16   | SORTIE STATION |
| Metazachlor sulfonic acid | SAUR            | 07/03/17 | Station Mauroux Lenclio           | µg/l   | 0,1            | 0,15   | SORTIE STATION |
| Metazachlor sulfonic acid | ARS             | 08/03/17 | Station Mauroux Lenclio           | µg/l   | 0,1            | 0,17   | SORTIE STATION |

Le métazachlore ESA est un sous-produit de dégradation (métabolite) du métazachlore, herbicide souvent utilisé dans les cultures de colza pour lutter contre les mauvaises herbes. Ces sous-produits sont plus solubles que la molécule mère et donc difficilement adsorbables sur les charbons actifs. Le renouvellement du charbon actif en grains en décembre 2017 a toutefois permis de rétablir une situation conforme. Depuis cette opération, aucune trace de métabolites de pesticides n'a été détectée dans l'eau mise en distribution.

| Libellé Installation   | Libellé PTP    | Date     | Libellé paramètre                   | Unité | Résultat | Référence de qualité |
|------------------------|----------------|----------|-------------------------------------|-------|----------|----------------------|
| Station Mauroux Lenclo | SORTIE STATION | 05/07/17 | Turbidité Formazine Néphélométrique | NFU   | 0,84     | 0,5                  |
| Station de Labiden     | SORTIE STATION | 07/11/17 | Equilibre calcocarbonique (0 à 4)   | X     | 3        | 2                    |
| Station Mauroux Lenclo | SORTIE STATION | 08/11/17 | Turbidité                           | NFU   | 0,51     | 0,5                  |

Deux dépassements ponctuels de la référence de qualité fixée pour la turbidité ont été constatés à la station de Mauroux Lenclo. Toutefois, aucune dégradation de la qualité bactériologique de l'eau n'a été constatée sur les échantillons prélevés.

A Labiden, l'eau est naturellement peu minéralisée et donc légèrement agressive en fonction du pH et de la température.

### 3.4. Synthèse qualitative de l'eau distribuée (au robinet)

| Nature de l'analyse                 | TOTAL ANNUEL   |                 |              |
|-------------------------------------|----------------|-----------------|--------------|
|                                     | Nombre analysé | Nombre conforme | % conformité |
| <b>Contrôle sanitaire</b>           |                |                 |              |
| Bactériologique                     | 67             | 67              | 100          |
| Physico-chimique                    | 67             | 66              | 98           |
| Nombre total d'échantillons         | <b>67</b>      | <b>67</b>       | <b>98</b>    |
| <b>Surveillance de l'exploitant</b> |                |                 |              |
| Bactériologique                     | 0              | 0               |              |
| Physico-chimique                    | 8              | 8               | 100          |
| Nombre total d'échantillons         | <b>8</b>       | <b>8</b>        | <b>100</b>   |

### Non-conformité :

| Paramètres      | Origine analyse | Date     | Localisation de la non-conformité | Unités | Limite qualité | Valeur | Commentaire            |
|-----------------|-----------------|----------|-----------------------------------|--------|----------------|--------|------------------------|
| Metolachlor ESA | ARS             | 06/07/17 | Loubéjac                          | µg/l   | 0,1            | 0,18   | Bourg TTP Moulin Gadet |

Le dépassement concerne le métolachlore ESA. Il s'agit d'un composé issu de la dégradation du métolachlore, herbicide souvent utilisé dans les cultures de maïs pour lutter contre les mauvaises herbes.

Rappel : un avis de l'ANSES datant de janvier 2014 indique que ce composé est peu toxique et précise que la valeur sanitaire maximale est de 510 µg/L. De ce fait, les eaux dépassant la limite de qualité sont considérées comme non conformes mais aucune restriction de consommation n'est prononcée par les services de l'ARS

### **Dépassement des références de qualité**

| Installation          | Date       | Libellé paramètre                   | Unité | Résultat | Seuil de référence de qualité |
|-----------------------|------------|-------------------------------------|-------|----------|-------------------------------|
| Commune de SAINT VITE | 10/08/2017 | Température de l'eau                | °C    | 26       | 25                            |
| Commune de FUMEL      | 07/11/2017 | Turbidité Formazine Néphélométrique | NFU   | 10       | 2                             |

Le dépassement du paramètre température de l'eau détecté à Saint Vite est lié aux fortes chaleurs. Toutefois, aucune dégradation de la qualité bactériologique de l'eau n'a été constatée sur l'échantillon prélevé.

Le dépassement du paramètre turbidité à l'hôpital de Fumel le 07/11 est dû à des travaux de raccordement effectués par une entreprise extérieure sur la commune. Suite à ce dépassement, le réservoir de Sainte-Philomène qui dessert l'hôpital a été vidangé et nettoyé le 09/11. Une purge de l'ensemble du réseau de l'hôpital a également été effectuée le même jour avec de l'eau propre. Les résultats des analyses faites le 13/11 attestaient d'un retour à une situation normale (Turbidité : 0,3 NFU ; Chlore libre : 0,19 mg/L ; Chlore total : 0.21 mg/L)

## **4. INDICATEURS FINANCIERS**

### **4.1. Prix de l'eau**

Le prix de l'eau comprend une partie fixe ou abonnement et une partie proportionnelle à la consommation d'eau.

Le délégataire perçoit également une part fixe et une partie proportionnelle à la consommation d'eau révisable dans les conditions fixées par le contrat d'affermage par une formule d'indexation :

$$\text{Prix délégataire} = \text{prix de base} \times \text{coefficient d'indexation K}$$

Avec  $K = 0.15 + 0.47$  (variation indice du coût du travail ICHTTS1)  $+ 0.07$  (variation indice EMT électricité moyenne tension tarif vert A)  $+ 0.04 \times AE$  (variation du prix du m3 acheté à Aquareso)  $+ 0.13$  FSD2 (variation indice des frais et services divers C)  $+ 0.14$  IMN (variation indice des prix des matériels).

« K » calculé pour la facturation 2017 s'élève à 0,98551 (1,0031 en 2018)

### **Tarifs 2017**

| Tarif bleu                                  | Part collectivité | Part fermier |
|---------------------------------------------|-------------------|--------------|
| Part fixe                                   | 50,62             | 33,51        |
| Part proportionnelle                        | 1,0286            | 0,6841       |
| Tarif jaune                                 | Part collectivité | Part fermier |
| Part fixe                                   | 319,57 €          | 204,98 €     |
| Part proportionnelle                        | 0,4271 €          | 0,4632 €     |
| Tarif vert                                  | Part collectivité | Part fermier |
| Part fixe                                   | 806,77 €          | 512,46 €     |
| Part proportionnelle                        | 0,3275 €          | 0,4533 €     |
| Préservation des ressources agence de l'eau | 0,12 €            |              |
| Lutte contre la pollution                   | 0,32 €            |              |
| TVA                                         | 5.5 %             |              |

#### 4.1.1. Facture-type 120 m3

Rappel : facture 2016 : 354,16 €

|                                             | nombre | collectivité | fermier | Total    |
|---------------------------------------------|--------|--------------|---------|----------|
| Part fixe                                   | 1      | 50,62        | 33,51   | 84,13 €  |
| m3                                          | 120    | 1,0286       | 0,6841  | 205,52 € |
|                                             |        |              |         |          |
| Préservation des ressources Agence de l'Eau | 120    | 0,12         |         | 14,40 €  |
| Redevance pollution                         | 120    | 0,32         |         | 38,40 €  |
| Total HT                                    |        |              |         | 342,45 € |
| TVA 5.5 %                                   |        |              |         | 18,83 €  |
| Total TTC                                   |        |              |         | 361,28 € |

## 4.2. Autres indicateurs financiers

### 4.2.1. Dette du syndicat en capital :



- au 31/12/17 = 710 895,23 €

au 31/12/16 = 807 453,86 €

**4.2.2. Montant travaux mandatés en 2016 :**

- 1 212 590,47 €

**4.2.3. Montant des amortissements effectués :**

- 607 958,07 €

**4.2.4. Produit vente eau part syndicale 2016 :**

- 1 523 924,36 €

**4.2.5. Produit vente eau part fermière 2016 :**

- 1 088 872,13 €

## 5. INDICATEURS ISSUS DU DECRET 2007-605

Depuis 2008, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service doit intégrer de nouvelles données, les indicateurs de performance, qui alimentent une base nationale.

| Code fiche | Indicateur de performance                                        | Valeur de l'indicateur |
|------------|------------------------------------------------------------------|------------------------|
| D 102.0    | Prix TTC du service d'eau potable au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1 | 3,05 €/m3              |
| D102.0     | Prix TTC du service d'eau potable au m3 pour 120 m3 au 01/01/N   | 3,01 €/m3              |

| Code fiche | Indicateur de performance                                                                                                                                                                     | Valeur de l'indicateur |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| P 101.1    | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie                 | 100 %                  |
| P102.1     | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques | 97,6 %                 |
| P103.2     | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable                                                                                                                   | 100                    |
| P104.3     | Rendement du réseau de distribution                                                                                                                                                           | 65,40 %                |

|        |                                         |              |
|--------|-----------------------------------------|--------------|
| P105-3 | Indice linéaire des volumes non comptés | 2,62 m3/km/j |
| P106-3 | Indice linéaire de pertes en réseau     | 2,53 m3/km/j |
| P110-3 | Indice linéaire de consommation         | 4,57 m3/j/km |

| Code<br>fiche | Indicateurs de performance                                                    | Donnée élémentaires                                                                                                   | Valeur des<br>données<br>élémentaires |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| P107.2        | Taux moyen de renouvellement des<br>réseaux d'eau potable : 1,08 %            | longueur cumulée du<br>linéaire de canalisations du<br>réseau de desserte<br>renouvelé au cours des<br>années N-4 à N | 40 170 ml                             |
|               |                                                                               | Longueur du réseau de<br>desserte au 31/12/N                                                                          | 797 km                                |
| P109.0        | Montant des abandons de créances ou des<br>versements à un fond de solidarité | Montant en euros des<br>abandons de créances                                                                          | 1 634 €                               |
|               |                                                                               | Volume consommé (y<br>compris VEG) sur l'année<br>calendaire de l'exercice                                            | 1 281 400<br>m3                       |



Qu'elle loi ne la loi modifiée par la loi n° 2010-786 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, au titre de son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, l'Agence de l'eau Adour-Garonne a été tenue de rendre compte de la situation de l'eau et de l'assainissement dans le bassin Adour-Garonne, de la mise en œuvre de son programme pluriannuel d'intervention.

Conception et réalisation : Cédric Pélissier, Agence de l'eau Adour-Garonne  
© Agence de l'eau Adour-Garonne - Crédits photos : R. Durieux, M. Lefèvre

## L'agence de l'eau Adour-Garonne

### La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Pyrénées, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km<sup>2</sup>, soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importants ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 680 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparé.

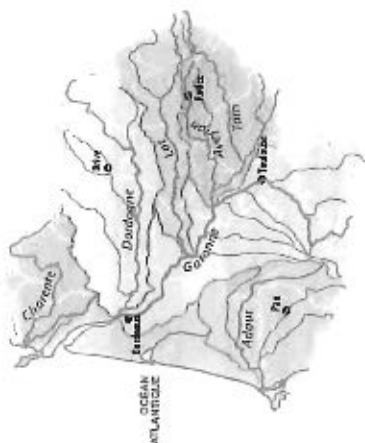
C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 85 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblent 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne  
90 rue du Fécéra  
CS 87801  
31078 Toulouse cedex 4

Tel. 05 61 36 37 38  
Fax 05 61 36 37 28

Suivez l'actualité  
de l'Agence de l'eau Adour-Garonne :  
[www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)

@Adour\_Garonne



## La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières, et les poissons qui les peuplent, peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.



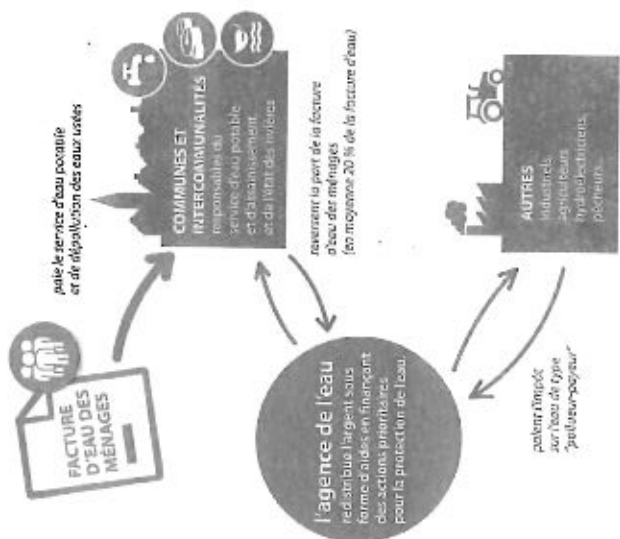
Téléchargez l'application gratuitement  
Flashez directement le QR Code  
L'application "Qualité des rivières" est disponible  
gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux  
sous système d'exploitation Android.

LES  
AGENCES  
DE L'EAU  
CONSTITUTIONNELLEMENT GARANTIES



# L'agence de l'eau vous informe

Édition 2018  
CHIFFRES 2017



### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de 3,96 €/TTC/m<sup>3</sup> (Source SISPEA).  
La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

## QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2017, le montant global des redevances perçues par l'Agence de l'eau s'est élevé à environ 290 M€, dont 240 M€ en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques.

|                                                                                     |                                                                                                                                                |                                                                                     |                                                                                                                                    |                                                                                     |                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>2,65 €</b><br>redevance pollution<br>projet sur les industries<br>et les activités économiques<br>concernées                                |  | <b>70,04 €</b><br>redevance pollution<br>domestique<br>payée par les abonnés                                                       |                                                                                     |                                                                                                                                              |
|  | <b>0,01 €</b><br>redevance pollution<br>payée par les élevages                                                                                 |  | <b>100 €</b><br>de redevances<br>perçues par les abonnés<br>en 2017                                                                |  | <b>13,05 €</b><br>redevance<br>de prélèvement sur<br>la ressource en eau<br>payée par les collectivités                                      |
|  | <b>6,10 €</b><br>redevance de pollution<br>payée par les collectivités<br>de produits phytosanitaires et<br>d'engrais sur le plan des produits |  | <b>7,55 €</b><br>redevance de prélèvement<br>sur la ressource en eau<br>payée par les collectivités<br>économiques (non agricoles) |  | <b>0,60 €</b><br>redevance pour<br>la protection de<br>milieu aquatique payée<br>par les usagers concernés (notamment<br>les professionnels) |

# Redevances

Qui paie quoi à l'Agence de l'eau en 2017 ?

### Redevances

Qui paie quoi à l'Agence de l'eau en 2017 ?

## UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2017 elles ont représenté 370 M€, environ.

|                                                                                   |                                                                                                                                             |                                                                                   |                                                                                                                                                                                              |                                                                                    |                                                                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>0,70 €</b><br>pour la pollution<br>internationale                                                                                        |  | <b>6,80 €</b><br>pour l'amélioration des politiques<br>de l'eau (plans, programmes,<br>travaux de suivi et de gestion,<br>d'accompagnement)                                                  |   | <b>41,60 €</b><br>aux collectivités<br>pour l'équation des eaux usées<br>urbaines et rurales                           |
|  | <b>4,00 €</b><br>pour les actions économiques<br>pour la dépollution industrielle<br>et l'entretien des canaux de<br>dépollution pour l'eau |  | <b>100 €</b><br>d'aides accordées<br>en 2017                                                                                                                                                 |  | <b>10,70 €</b><br>aux collectivités<br>pour le traitement<br>et la réutilisation des eaux<br>en eau potable            |
|  | <b>12,20 €</b><br>aux collectivités concernées<br>pour des actions de dépollution<br>dans les agglomérations                                |  | <b>12,20 €</b><br>principalement aux collectivités<br>pour la restauration<br>et l'amélioration des milieux<br>aquatiques, agricoles,<br>industriels, de loisirs, de<br>pêche, de récréation |   | <b>11,80 €</b><br>aux collectivités et acteurs<br>économiques pour la gestion<br>qualitative de la ressource<br>en eau |

### Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2017 ?

## EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2017 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

En 2017, l'Agence de l'eau Adour-Garonne a accompagné 8 725 projets.

### POUR DÉPOLLUER LES EAUX

En 2017, environ 150 M€ d'aides ont été consacrés à la réduction des pollutions domestiques, ainsi :

- 56 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 97 000 équivalent habitants.
- Plus de 3 000 installations d'assainissement non collectif ont été réhabilitées avec l'aide de l'Agence, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

### POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

En 2017, 40 M€ d'aides ont été consacrés à l'eau potable (hors appel à projets « fuite dans les réseaux »), ainsi :

- 151 procédures de mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable ont été lancées
- des travaux ont été engagés sur 267 captages d'eau potable,
- 192 unités de distribution non conformes ont été supprimées.

- sur les 81 captages prioritaires identifiés sur le bassin, une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur 54 d'entre eux. Les autres captages ont fait l'objet en 2017 d'une étude de délimitation de leur aire d'alimentation, portée par l'Agence.

### POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2017, environ 50 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 1 750 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- 132 ouvrages ont été équipés sur les cours d'eau en vue d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et du transport des sédiments).

### POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES ET TOXIQUES

- Les aides accordées par l'Agence en 2017 permettront la réduction de pollutions de plus de 250 tonnes annuelles de DCO (demande chimique en oxygène).
- En 2017, quasiment tous les investissements (ou études) financés par l'Agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

### POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, plus de 110 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité entre territoires urbains et ruraux.
- À l'international, environ 50 projets ont été soutenus dans plus de 20 pays différents.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau —, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé de l'environnement. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



1:14 456

- Fuite / casse sur branchement
- Fuite / casse sur conduite de réseau

Date : 19/02/2018 Crédits : SAUR

